



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement -  
installations classées**

Laval, le 7 janvier 2021

Cité administrative  
60, rue Mac Donald  
BP 93 007  
53063 LAVAL Cedex 9

Référence : BC/AH/PJ – 2021 00038

Rapport de l'inspection des installations classées

**Sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement,  
des Risques Sanitaires et Technologiques**

P. J. : 1 EXTRAIT PLAN CADASTRAL (2 pages) – 1 EXTRAIT CARTE IGN – LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'ÉPANDAGE (1 page)

**Objet :** Prescriptions complémentaire modifiant les effectifs et le plan d'épandage d'un élevage avicole exploité par le GAEC Derouet, situé au lieu-dit « la Grande Razelière » à Lassay-les-Châteaux.

\* \* \* \*

Le GAEC Derouet a déposé, le 22 septembre 2020, un dossier modifiant les effectifs et le plan d'épandage d'un élevage avicole, aux lieux-dits « la Grande Razelière » à Lassay-les-Châteaux et « le Grand Taillis » sur la commune de Sainte-Marie-du-Bois. Cette demande a été complétée le 2 décembre 2020.

**1 - Historique de l'élevage**

Le GAEC Derouet dispose d'un arrêté préfectoral n° 2012-P-165 du 13 juin 2012, pour l'exploitation d'un élevage avicole de 67 500 poulets standard, 7500 canards, soit 82 500 animaux équivalents volailles et 75 000 emplacements.

Le GAEC Derouet exploite également un atelier de 45 vaches laitières relevant du règlement sanitaire départemental.

Le plan d'épandage initial était de 338 ha 50 ares répartis entre les terres exploitées en propre par le GEAC Derouet et celles de 2 prêteurs de terres.

- ⇒ GAEC Derouet - La Grande Razelière à Lassay-les-Châteaux ..... 55 ha 39
- ⇒ GAEC Beauséjour - Le Bourg à Gandelain (61) ..... 32 ha 86
- ⇒ GAEC Chardon - Tinel à Gandelain (61) ..... 250 ha 25

Sur ces 338 ha 50 ares, 293 ha 73 ares sont retenus aptes à l'épandage, dont 226 ha 08 ares aptes en période de déficit hydrique et 67 ha 65 ares aptes toute l'année, selon l'étude agropédologique.

En 2016, le GAEC Derouet déclare détenir au maximum 100 vaches laitières. Cette augmentation d'effectif s'accompagne des modifications suivantes :

- une nouvelle stabulation pour les vaches laitières,
- l'installation de deux robots de traite,
- la création d'une fumière couverte.

.../...

Aucune modification n'est alors à déclarer pour l'élevage avicole. La modification du plan d'épandage résulte de l'augmentation de surface du GAEC Derouet de 10 ha 38 ares de SAU et du retrait d'un prêteur de terres : le GAEC Beauséjour. Pour le GAEC Chardon, les surfaces mises à disposition sont identiques par rapport à l'arrêté de 2012.

Le nouveau plan d'épandage est de 316 ha 02 ares et se répartit de la manière suivante :

- ⇒ GAEC Derouet - La Grande Razelière à Lassay-les-Châteaux .....65 ha 77 a
- ⇒ GAEC Chardon - Tinel à Gandelain (61) .....250 ha 25 a

Après étude agropédologique, 267 ha 56 ares ont été reconnus aptes à l'épandage, 215 ha 19 ares en période de déficit hydrique et 52 ha 37 ares aptes toute l'année.

**Un dossier acte a été délivré le 5 septembre 2016.**

## **2 – Modifications sollicitées par le dossier du 22/09/2020**

Par dossier déposé le 22 septembre et complété le 2 décembre 2020, l'exploitant sollicite l'extension de son atelier avicole et la reprise d'une exploitation agricole « le Grand Taillis » sur la commune de Sainte-Marie-du-Bois. Cet agrandissement fait suite à l'installation de Madame Florence Derouet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet concerne :

- - une mise à jour de l'effectif volailles,
- - l'aménagement d'une stabulation sur aire paillée située sur le site « le Grand Taillis » pour le logement 6300 canards avec parcours,
- - l'exportation des effluents organiques vers l'unité de méthanisation « Agrimaine Méthanisation sur la commune de Charchigné avec retour de digestat homologué, liquide et solide,

Une fosse béton d'une capacité de 2 550 m<sup>3</sup> a été réalisée pour le « stockage déporté » de digestat liquide (preuve de dépôt délivrée le 7 juillet 2020 pour la rubrique 2171).

### **2-1 – Evolution des effectifs :**

L'effectif poulets standard passe de 67 500 à 56 500, et la production de canards passe de 7 500 à 17 200. **L'effectif final sera de 73 700 emplacements** (17 200 canards et 56 500 poulets standard, soit 90 900 animaux équivalents), soit une diminution de **1 300 emplacements**.

Un bâtiment volailles de 480 m<sup>2</sup> qui était utilisé à la production de poulets standard est maintenant affecté au démarrage des canards (environ 10 500 places).

Le GAEC Derouet déclare exploiter également un atelier de 120 vaches laitières et un atelier de 50 bovins à l'engraissement (preuve de dépôt délivrée le 3 février 2020).

L'ensemble de l'élevage avicole est à ranger sous la rubrique n° 3660-a de la nomenclature des Installations Classées soumises à autorisation, pour un atelier avicole de 73 700 emplacements. Compte tenu de l'effectif présent (supérieur à 40 000 emplacements volailles), cet élevage relève de la directive IED.

Une alimentation multiphasée supplémentée en phytases est mise en œuvre.

La production d'effluent de l'élevage représentera 34 000 kg d'N et 16 983 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>.

### **2-2 - Epandage :**

La modification du plan d'épandage résulte de l'augmentation de surface du GAEC Derouet, de 51 ha 84 ares de SAU, et au retrait du prêteur de terres, le GAEC Chardon. Des effluents seront exportés vers l'unité de méthanisation « Agrimaine Méthanisation » sur la commune de Charchigné.

Le nouveau plan d'épandage d'une surface de 117 ha 43 ares n'est plus constitué que de terres en propre et s'établit comme suit :

⇒ GAEC Derouet - La Grande Razelière à Lassay-les-Châteaux ..... 117 ha 43 (19 385 uN et 6 658 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>).

Après étude agropédologique, 105 ha 78 ares ont été reconnus aptes à l'épandage, 69 ha 55 ares en période de déficit hydrique et 36 ha 23 ares aptes toute l'année.

Le GAEC Derouet exportera 2 453 tonnes de fumier vers le méthaniseur et épandra en retour 1 010 tonnes de digestat liquide et 137 tonnes de digestat solide. Le bilan N. P. K. de ces échanges est le suivant :

	N (kg)	P (kg)	K (kg)
Produit sur l'exploitation	34 000	16 983	21 859
Exporté vers le méthaniseur :			
1 050 tonnes de fumier de bovin			
503 tonnes de fumier de poulet	21 703	13 330	25 133
<u>900 tonnes</u> de fumier de canard			
2453 tonnes			
Digestat épandu	7 088	3 005	9 245
Reste à épandre sur l'exploitation (fumier et digestat)	19 385	6 658	5 971

Les bilans azote et phosphore sur le plan d'épandage sont les suivants :

Exploitation	SAU	Indice azote organique	Indice azote totale	Indice phosphore	Ratio P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> %
GAEC Derouet	117,43	165	207	57	68

Ces apports ne dépassent pas les exportations par les cultures.

La capacité de stockage des effluents pour l'élevage laitier sera de 555 m<sup>3</sup> (utile) pour les fosses, et 484 m<sup>2</sup> pour la fumière garantissant un stockage de 4,5 mois.

Il apparaît que la quantité d'azote dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles, n'ayant pas fait l'objet de l'enquête publique initiale de 2009 (AP du 03 février 2009) ne dépasse pas 10 tonnes (6 978 kg).

#### ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

##### 1) Stockage déporté digestat homologué :

Une fosse béton d'une capacité de 2 550 m<sup>3</sup> a été réalisée comme « stockage déporté » de digestat liquide. Cet ouvrage est bien déclaré au titre des installations classées sous la rubrique 2171.

##### 2) Elevage relevant du régime des IED (Industrial Emissions Directive) :

Conformément à la directive 96/61/CEE relative aux émissions industrielles, les autorisations d'élevages intensifs de volailles disposant de plus de 40 000 emplacements doivent se baser sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

.../...

Ces MTD sont regroupées en six groupes :

- les bonnes pratiques agricoles,
- les techniques nutritionnelles,
- le logement des animaux,
- le stockage des effluents d'élevage,
- les techniques d'épandage,
- le traitement des effluents sur l'exploitation.

L'ensemble de ces domaines a bien été pris en compte dans le présent dossier, avec notamment :

- ⇒ une conception et une gestion des bâtiments optimisées pour limiter la consommation d'eau et d'énergie ;
- ⇒ la mise en œuvre d'une alimentation adaptée afin de limiter au maximum les rejets ;
- ⇒ l'utilisation d'un matériel spécifique et adapté pour l'épandage de fumiers de bovins, de volailles et de digestat liquide (pendillard ou épandeur avec table d'épandage).

Le GAEC Derouet a déposé, le 26 juin 2019, un dossier de réexamen IED pour son élevage avicole. Ce dossier a été validé par le service d'inspection des installations classées le 11 octobre 2019.

### **3) Modification notable non substantielle :**

L'élevage avicole connaît une très légère diminution du nombre d'emplacements du fait de la diminution de la production de poulets standard, malgré une augmentation de la production de canards.

Sur le nouveau site « le Grand Taillis » sur la commune de Sainte-Marie-du Bois, le bâtiment aménagé pour l'élevage de canards sur paille était utilisé pour loger des vaches laitières sur paille, par le précédent exploitant. Il n'y a pas de tiers à proximité, l'habitation la plus proche étant située à environ 500 mètres. On peut donc considérer que cette modification ne majorera pas les impacts de l'exploitation vis-à-vis des tiers.

L'augmentation de capacité de 9 700 places de canards et la diminution de 11 000 places de poulets standard n'entraînent pas de changement de rubrique de classement. Elle ne nécessite pas de nouvelle étude d'impact, ni enquête publique et les modifications proposées peuvent être considérées comme notables mais non substantielles.

Le plan d'épandage est passé de 316,02 ha à 117,43 ha. Le GAEC Derouet dispose maintenant d'un parcellaire en propre, qui a augmenté depuis la dernière mise à jour du 22 septembre 2020 de 50,94 ha. L'exploitant a démontré l'aptitude des terres à l'épandage ainsi que leur capacité à absorber l'ensemble des déjections restant à épandre après exportation vers l'unité de méthanisation « Agrimaine Méthanisation » sur la commune de Charchigné. Les représentations graphiques des parcelles et les conventions d'échange avec Agrimaine Méthanisation, sont jointes au dossier.

### **CONCLUSION**

Considérant que :

- ⇒ les conditions d'aménagement et de fonctionnement prévues au dossier ne constituent pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- ⇒ le plan d'épandage déterminé après étude agro-pédologique, est suffisamment dimensionné pour absorber les déjections de l'exploitation ;

.../...

- ⇒ l'indice de pression azotée d'origine organique n'excède pas 170 kg à l'hectare de surface agricole utile ;
- ⇒ les modifications proposées présentent un caractère notable mais non substantiel.

Vu les dispositions des articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées émet un avis favorable aux modifications présentées par le **GAEC Derouet** concernant l'amise à jour des effectifs autorisés et du plan d'épandage de l'élevage avicole situés aux lieux-dits « La Grande Razelière » à Lassay-les-Châteaux et « le Grand Taillis » à Sainte-Marie-du-Bois. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport. Au vu de ce qui précède, il ne semble pas nécessaire de solliciter l'avis du CODERST sur cette demande.

La chef du service protection de l'environnement –  
installations classées,  
inspecteur de l'environnement,



Christine BRÉMOND

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,



Bertrand COUPÉ